« NOVALI »

Société par action simplifiée au capital de 1 200 000,00 €
Siège social : LYON (69006) 4 Rue Duguesclin
RCS LYON n° 431 934 603
(ci-après la "**Société**")

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

1ent) La Société dénommée **LARIX** (RCS Lyon n°905 379 061)
Représentée par sa Gérante, Madame Lou-Andréa MATHIEU, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

2ent) La Société dénommée **GALANGA** (RCS Lyon n°905 187 274)
Représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume MATHIEU, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

3ent) La Société dénommée **NEMESIS** (RCS Lyon n°905 254 686)
Représentée par son Gérant, Monsieur Nicolas MATHIEU, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

4ent) La Société dénommée **SIGMA (**RCS Lyon n°905 188 371)
Représentée par son Gérant, Monsieur Samy-Julien MATHIEU, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

5ent) La Société dénommée **KARAVAN** (RCS Lyon n°905 252 243)
Représentée par son Président, Monsieur Serge MATHIEU, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

6ent) Monsieur Serge Cyril **MATHIEU**, président de sociétés, demeurant à COLLONGES-AU-MONT-D'OR (69660) 1 côte de Chaux.
Né à LYON 3ÈME ARRONDISSEMENT (69003) le 9 août 1953.
Ici présent.

7ent) Monsieur Patrice José André **ARTIGUE**, époux de Madame Marie-Noëlle **BECQUART**, demeurant à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT (69002) 3 rue du Président Carnot.
Né à TOULON (83000) le 16 juillet 1967.
Ici présent.

Ci-après dénommés ensemble les "**Associés**"

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts prévoyant que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que de tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :
- La modification des pouvoirs du Président et la modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société ;
- La modification des pouvoirs des autres dirigeants et la modification corrélative de l'article 15 des statuts de la Société ;
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification des pouvoirs du Président et modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société

Après avoir rappelé que la clause limitative des pouvoirs du Président prévue à l'article 14 des statuts de la Société ne s'applique pas si le Président de la Société est Monsieur Serge Mathieu, les Associés décident d'élargir les actes dont la réalisation par le Président, s'il n'est pas Monsieur Serge Mathieu, sera soumis à autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

En conséquence, les Associés décident de réécrire l'article 14 « POUVOIRS DU PRESIDENT », qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **Article 14 - POUVOIRS DU PRESIDENT***
Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela soit opposable aux tiers, les décisions et actes suivants ne pourront être valablement pris que s'ils sont préalablement autorisés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

- ⇨ *pour le compte de la Société :*

- la création ou la suppression de succursales, d'agences, d'établissement secondaire ou de branche d'activité,

- l'acquisition, la vente, le louage et la prise à bail de fonds de commerce,

- la création de sociétés ou d'apports à des sociétés constituées ou à constituer en dehors de société ayant pour objet le travail temporaire dont le capital social sera détenu a minima à 85% directement ou indirectement par la Société,

- l'acquisition ou la cession de participation en capital dans toute société, que les titres donnent un accès immédiat ou différé au capital,

- l'adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autres organismes pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie de la société,

- l'acquisition, la vente ou l'échange de biens et droits immobiliers,

- la conclusion de contrat de crédit-bail immobilier,

- la constitution de toute sûreté notamment hypothèque ou nantissement sur les actifs de la Société,

- les cautions, avals ou garanties à donner,

- tout emprunt, à l'exception des découverts en banque autorisés, d'un montant supérieur à 1 000 000 €, ou en cas de pluralité d'emprunts, pour tout nouvel emprunt dont le montant conduit à ce que le total des emprunts contractés en glissement annuel sur un an excède la somme de 1 000 000 €,

- conclusion de contrat de crédit-bail ou de location financière d'un montant supérieur à 100 000 €, ou en cas de pluralité, pour tout contrat de crédit-bail ou de location financière dont le montant conduit à ce que le total des contrats de crédit-bail ou de location financière contractés en glissement annuel sur un an excède la somme de 500 000 €,

- la réalisation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 1 000 000 €,

- l'embauche de salarié dont la rémunération brute annuelle tous éléments confondus excède 150 000 €, exception faite des remplacements dans le cadre de postes existants,

- et plus généralement toute décision exceptionnelle stratégique et/ou de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société et/ou la nature ou l'étendue de ses activités.

- ⇨ *pour le compte l'une des filiales de la Société ou de toute société dont elle serait mandataire social :*

- la création ou la suppression de branche d'activité,

- l'acquisition, la vente, le louage et la prise à bail de fonds de commerce,

- la création de sociétés ou d'apports à des sociétés constituées ou à constituer en dehors des sociétés ayant pour objet le travail temporaire dont le capital social sera détenu a minima à 84% directement ou indirectement par la Société,

- l'acquisition ou la cession de participation en capital dans toute société, que les titres donnent un accès immédiat ou différé au capital,

- l'adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autres organismes pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie de la société,

- l'acquisition, la vente ou l'échange de biens et droits immobiliers,

- la conclusion de contrat de crédit-bail immobilier,

- la constitution de toute sûreté notamment hypothèque ou nantissement sur les actifs de la société,

- les cautions, avals ou garanties à donner en dehors des garanties financières professionnelles dans le cadre des sociétés de travail temporaires,

- tout emprunt, à l'exception des découverts en banque autorisés, d'un montant supérieur à 1 000 000 €, ou en cas de pluralité d'emprunts, pour tout nouvel emprunt dont le montant conduit à ce que le total des emprunts contractés en glissement annuel sur un an excède la somme de 1 000 000 €,

- conclusion de contrat de crédit-bail ou de location financière d'un montant supérieur à 100 000 €, ou en cas de pluralité, pour tout contrat de crédit-bail ou de location financière dont le montant conduit à ce que le total des contrats de crédit-bail ou de location financière contractés en glissement annuel sur un an excède la somme de 500 000 €,

- la réalisation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 1 000 000 €,

- l'embauche de salarié dont la rémunération brute annuelle tous éléments confondus excède 150 000 €, exception faite des remplacements dans le cadre de postes existants,

- et plus généralement toute décision exceptionnelle stratégique et/ou de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la société et/ou la nature ou l'étendue de ses activités.

Cette clause limitative de pouvoirs ne s'applique pas si le Président de la Société est Monsieur Serge Mathieu.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts. »

DEUXIÈME DÉCISION

Modification des pouvoirs des autres dirigeants et modification corrélative de l'article 15 des statuts de la Société

Les Associés décident que les éventuels autres dirigeants de la Société disposeront, sauf décision contraire des associés lors de leur nomination, de pouvoirs identiques au Président, pareillement limités selon les modalités décidées ci-avant.

En conséquence, les Associés décident de modifier le dernier paragraphe de l'article 15 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 15 - AUTRES DIRIGEANTS
[...]
En accord avec le Président, les associés déterminent la durée des fonctions des dirigeants dans la décision collective qui les nomme. Les dirigeants disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sauf décision contraire décidée lors de leur nomination. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs à tout collaborateur de la SAS « Althémis Lyon – Rhône-Alpes » titulaire d'Offices Notariaux à Lyon (69) et Collonges-sous-Salève (74), pour réaliser les formalités relatives à cette modification notamment sur toute plateforme en ligne (Infogreffe, Guichet Unique, etc.), et se présenter à la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou Chambre de Métiers, au service du Centre de Formalités des Entreprises, au Greffe du Tribunal de Commerce, et partout où besoin sera, d'y déposer tous actes ainsi que toutes déclarations se rapportant à la modification de la Société et la mise à jour de ses statuts et plus généralement faire le nécessaire.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, une copie électronique des présentes est remise au Président qui le reconnaît.

ACTE SIGNÉ ELECTRONIQUEMENT

La signature des présentes a été acceptée par les parties sur support électronique par l'intermédiaire du service YOUSIGN (www.yousign.com) ; lesquelles, chacune pour ce qui la concerne :
- reconnaît que le présent acte a été (i) conclu sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature de l'acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par YOUSIGN (www.yousign.com), permettant ainsi après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.
- reconnaît expressément que le présent acte a la même valeur juridique qu'un document papier et donc sa signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il lui est valablement opposable ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments contenus dans le présent acte sur la base de leur nature électronique ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage contenues dans le présent document ;
- accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés aux fins de la signature électronique, du certificat de signature électronique et des modalités techniques de production de la signature électronique ;
- reconnaît qu'il s'agit d'un original dans sa version électronique en format PDF ;
- reconnait que l'exigence d'une pluralité d'originaux est satisfaite, conformément à l'article 1375 du Code civil, par la transmission d'une copie électronique du présent acte dès la finalisation des signatures, cette transmission constituant une preuve irréfutable des engagements et obligations de chacun des signataires de l'acte ;
- s'engage à conserver le présent document dans des conditions qui garantissent sa confidentialité et son intégrité.

Monsieur Serge MATHIEU Président - Associé	Le 25/03/2026  *Signature*
SC LARIX Associée *Représentée par sa Gérante, Madame Lou-Andréa MATHIEU*	Le 25/03/2026  *Signature*
SC GALANGA Associée *Représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume MATHIEU*	Le 25/03/2026  *Signature*

SC NEMESIS Associée *Représentée par son Gérant, Monsieur Nicolas MATHIEU*	Le 25/03/2026  *Signature*
SC SIGMA Associée *Représentée par son Gérant, Monsieur Samy-Julien MATHIEU*	Le 25/03/2026  *Signature*
SAS KARAVAN Associée *Représentée par son Président, Monsieur Serge MATHIEU*	Le 25/03/2026  *Signature*
Monsieur Patrice ARTIGUE Associé	Le 25/03/2026  *Signature*